

Essonne

N° 376

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 7)

Annonces (p. 8)

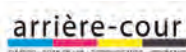
Procès Verbaux (p. 9 à 20)



Les enjeux de la dernière journée

En ce mois de Mai, le soleil tente de s'imposer sur l'ensemble des terrains essonnien et, avec la Coupe du Monde qui approche, la fin de saison se fait sentir. Si dans la plupart des championnats le verdict est déjà tombé, certains matchs de ce week-end présentent des enjeux importants pour les équipes qui s'affronteront.

Plus d'infos, [en cliquant ici](#).



Dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 en ligne sur Zimbra

Comme chaque saison, le début du mois de mai marque traditionnellement le coup d'envoi de la préparation de la saison suivante avec l'engagement des équipes de votre club dans les différentes compétitions de Ligue et de District.

Depuis la saison 2013/2014, le dossier d'engagements et d'alternances est dématérialisé et mis à disposition des clubs, sous format informatique, via la messagerie officielle.

Ce dossier est disponible, à compter du 04 Mai 2018, sur votre plateforme Zimbra (onglet « communiquer avec ma Ligue » - « obtenir mon dossier d'engagements »).

En téléchargeant le dossier depuis cet emplacement, vous devez :

- . Remplir le dossier informatiquement
- . Imprimer la fiche récapitulative des engagements sur laquelle figurent les cotisations à payer (page 2 du dossier) et les fiches d'engagements et d'alternances correspondant à vos engagements (il n'est pas nécessaire d'imprimer les fiches laissées vierges)

Nous attirons votre attention sur la fiche relative au Référent Prévention Sécurité en page 13 du dossier. Nous vous rappelons que vous devez obligatoirement renseigner cette page et la joindre au reste du dossier que vous nous renvoyez. A défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte et vous sera retourné.

Le dossier d'engagements et d'alternances 2018/2019 est à retourner au plus tard le 31 Mai 2018 et est à adresser à la Ligue de Paris I.D.F par voie postale accompagné obligatoirement,

- D'un chèque à l'ordre de la L.P.I.F.F. correspondant au montant des cotisations d'engagements
- De la fiche de renseignements du Référent Prévention Sécurité

étant précisé que ce dossier concerne les clubs évoluant aussi bien en compétition de Ligue que de District pour la pratique de Football à 11.

En cas de difficultés pour remplir le dossier, les services administratifs de la Ligue sont à votre disposition pour vous accompagner.

Communiqué

Comme nous nous y étions engagés lors de notre dernière assemblée générale, Le Comité directeur du district a décidé de renoncer à la part district sur le prix de vente de la licence Dirigeant.

Un avoir correspondant au remboursement de la part district sur le prix de vente de la licence Dirigeant (le nombre de licences Dirigeant enregistrées au 30 avril 2018), sera crédité sur votre compte club sur le relevé du 31 mai 2018.

Déclaration d'entente

Comme chaque saison le District vous demande de bien vouloir envoyer vos **demandes d'ententes** – article 11.7 du Règlement Sportif Général.

Cette année la date butoir de l'envoi de votre projet est fixée au 31 mai 2017.

Le District recrute un agent administratif

Un poste d'agent administratif est à pourvoir à partir de juillet 2018 au sein du District.

Retrouvez [ici](#) la fiche de poste à télécharger.

Les candidatures (lettre de motivation + CV) sont à envoyer à : direction@essonne.fff.fr

Le District recrute des commissaires

Le District de l'Essonne de Football recrute des commissaires bénévoles (H ou F) pour la saison 2018-2019 pour les commissions suivantes :

Commission d'organisation et suivi des compétitions (2 personnes)

Réunion le mardi à partir de 15h

Commission de discipline et commission départementale d'appel (2 personnes)

– Des connaissances juridiques et droit du sport seraient fortement appréciées –

Réunion le mercredi à partir de 16h

Commission du football d'animation (2 personnes)

Réunion le lundi à partir de 15h

Commission départementale d'information et formation (2 personnes)

Réunion le jeudi à partir de 19h

Commission des terrains et installations sportives (2 personnes)

Réunion le mardi à partir de 15h + disponibilité certains soirs pour vérifications des installations sportives

NB : Une bonne connaissance de l'outil informatique et du pack Office est nécessaire.

Envoyer un courrier de candidature au District de l'Essonne, à l'attention du secrétaire général (ou mail à : comite.directeur@essonne.fff.fr)

Les candidats seront reçus par le Bureau Directeur avant la fin de saison en cours.

Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du **1er Mai 2018**, mettre à jour les photos dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

La mise à jour de membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

Dernière journée de Championnat et dérogation

Il est rappelé que l'article 10.4 du Règlement Sportif Général du District dispose que :
« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF), (dans la même semaine pour les rencontres du Championnat Futsal), à l'heure officielle. La Commission compétente peut exceptionnellement, après avis du Comité Directeur, déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations ».

Il en résulte que les dérogations horaires accordées par les Commissions d'Organisation compétentes au début de la saison ne sont pas valables pour les rencontres de la dernière journée (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors).

Les clubs souhaitant disputer leur rencontre de la dernière journée à l'horaire dérogatoire appliquée le reste de la saison ou à une autre date doivent donc en faire la demande expresse auprès de la Commission d'Organisation compétente.

Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018; doivent suivre la procédure suivante, conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F :

Avant le 1er juillet

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce "mouvement club" permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la L.P.I.F.F au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires :

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association

Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Séniors - équipes masculines
- L.P.I.F.F pour les ententes Jeunes et Séniors - équipes féminines

Document nécessaire :

- Courrier des deux clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente.

Les clubs doivent obligatoirement identifier un club "support" de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en "sommeil" pendant 3 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité totale

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Séniors, U19, ...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution/Démission

La dissolution entraîne la disparition de club ("perte" de l'affiliation au sein de la F.F.F).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :
Karine Tradotti Zalewski - 01.42.44.12.14
Michaël Maury - 01.42.44.11.98



Annonces

AC BIEVRES

L'AC Bièvres recherche des éducateurs disponibles le mercredi après-midi et le samedi pour son école de football. Les catégories à encadrer sont les U7, U9, U11 ou U13, selon profil.

TU VERRIERES-LE-BUISSON

La section football du TUVB de Verrières recherche pour la saison prochaine (2018/2019) des éducateurs dans les catégories de U6 à U15 (école de foot), et un éducateur pour l'équipe U19B.

Si vous êtes intéressé(e) par cette annonce, merci de contacter le directeur technique du club :

Stephan Compain
06.59.91.38.28
stephan.compain@bbox.fr

LE CO VILLIERS EN DEUIL

Le CO Villiers sur Orge a la douleur de vous faire part du décès de son ancien président

Monsieur Alain Gilet, âgé de 62 ans

Alain était au club depuis les années 90 où il a été joueur seniors puis vétéran, et dirigeant depuis son arrivée. Il a assuré la vice-présidence, puis la présidence du club de 2010 à 2012, où il a porté l'équipe fanion jusqu'à la plus haute division du district.

Alain était une personne très attachée à son club, passionnée, dévouée à la cause du football ; Bref un vrai bénévole avec qui j'ai eu le plaisir de partager les moments de joie et convivialité, auxquels il tenait, et que seul le football peut offrir.

Adieu l'ami.

Le Président François THISSERANT et son Comité Directeur présentent leurs sincères condoléances à sa famille et ses proches.

- Football diversifié
- Statuts et Règlements
- Suivi des compétitions
- Terrains et Equipements
- CACAC

Commission du Football d'entreprise et du Football Diversifié

Président : M ADJIMAN

Membres : Mme LESUEUR, M PASQUINI

CD : M. PAREUX

PV du 23 mai 2018

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00. Le n° de tel est le 01 60 84 93 26

À l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas prise en compte.

MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

MATCH N°20097631 du 16 avril

VAL D'ORGE 91 3 / REV

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 23 mai 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

COUPE DE L'ESSONNE FUTSAL 2018

Les Matches résultant du tirage au sort sont :

VAL D'ORGE 91 3 – VILLABE ETS : joué le lundi 14 mai – VAL D'ORGE qualifié

PARTOUT'ATHIS – MASSY UF : joué le mercredi 9 mai – MASSY UF qualifié

CROSNE FC – DIAMANT FUTSAL 2 : joué le dimanche 6 mai – DIAMANT FUTSAL 2 qualifié.

MYA FUTSAL 2 – ST GERMAIN SAINTRY : joué le mercredi 9 mai – MYA FUTSAL 2 qualifié

Courriel du club de MASSY UF en date du 19 mai informant de son forfait pour ce tournoi final.

Amende réglementaire.

En application de l'article 8 du Règlement, la Commission a procédé ce jour à un tirage au sort : repêchage du club de CROSNE FC.

Le Tournoi Final se déroulera :

le dimanche 03 juin

au : Gymnase des Ecrins - Complexe Sportif - 1 rue de l'Ami du Peuple – 91000 – EVRY

Organisation de la journée :

09:00 Arrivée des membres de la commission.

09:30 Convocation des équipes et des arbitres

09:45 Tirage au sort des ½ finales

10:00 1ère demi-finale

11:00 2ème demi-finale

12:00 Pause déjeuner

13:30 Match de promotion du futsal féminin

14:00 Petite finale

15:00 Finale

16:30 Remise des récompenses, suivie du pot de l'amitié

COUPE DE L'ESSONNE FOOTBALL D'ENTREPRISE

Les clubs inscrits sont les suivants :

- PTT EVRY
- CEA SACLAY
- MUNICIPALUX EVRY
- COMMERCANTS MASSY
- AIR France PARIS
- ENERGY 91.

La Finale se déroulera :

le samedi 16 juin

au : Stade Henri Marcille – Rue Charles de Gaulle – 91070 – BONDOUFLE

(1 terrain synthétique et 1 terrain en herbe)

Organisation de la journée :

08:30 Arrivée des organisateurs

09:00 Convocation des équipes

10:00 1er match

11 :00 2ème match

12:00 Pause déjeuner

14:00 3ème match

16:00 Finale

17:00 Remise des récompenses, suivie du pot de l'amitié

Le tirage au sort aura lieu lors de la prochaine réunion, la Commission invite les clubs à y participer.

Prochaine réunion le lundi 28 mai 2018 à 10h30

Commission Départementale des Statuts et Règlements

Président : M. TRANSBERGER
Membres : MM. BERTHY, BOCCARD, GUILLOT, RAMACKERS, TRUBERT

PV du 17 mai 2018

Rappel : En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.

Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF :

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

« « « « « « « « « « « « « « « «

Match n° 19541191 du 01/04/2018

ORSAY BURES FC 1 / VAL YERRES CROSNE 2 * U17 * D2/B

Lecture du courrier d'ORSAY BURES.
Lecture du courrier de VAL YERRES CROSNE.

La Commission,
Jugeant en 1^{ère} instance,

Audition des personnes convoquées.

Pour ORSAY BURES :
Absences non excusées :
M. BOUIN Bruno (arbitre de la rencontre).
M. AREZKI Lyes (éducateur).
Amende de 50€ (2x25€) à ORSAY BURES pour absence à convocation devant Commission.

Pour VAL YERRES CROSNE :
Absence excusée de M. BENDRIS Samy (éducateur).
M. BENDRIS BENHAMANI Bahi (dirigeant).

Le dirigeant de VAL YERRES CROSNE confirme son rapport et confirme qu'il a demandé à ses joueurs de quitter le terrain à la 32^e minute pour assurer leur sécurité.

Considérant que la rencontre a été arrêtée suite à la sortie des joueurs de VAL YERRES CROSNE.

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à VAL YERRES CROSNE (-1pt – 0 but) pour en attribuer le gain à ORSAY BURES (3 pts – 3 buts).

La Commission donne un match de suspension au capitaine majeur de VAL YERRES CROSNE, M. BENDRIS Samy (lic 2328125171) pour abandon de terrain à compter du lundi 28 mai 2018.

Amende : 80€ à VAL YERRES CROSNE.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19537083 du 10/05/2018

MILLY GATINAIS 1 / SOISY SUR SEINE AS 2 * Séniors * D3/A

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de MILLY GATINAIS sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de SOISY SUR SEINE susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre avec l'équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Jugeant en 1^{ère} instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe Séniors 1 de SOISY SUR SEINE ne disputait pas de rencontre officielle le 10/05/2018;

Considérant que l'équipe Séniors 1 de SOISY SUR SEINE a disputé sa dernière rencontre officielle le 06/05/2018 en Championnat D1 contre BRETIGNY;

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, aucun joueur de SOISY SUR SEINE n'a participé à la rencontre du 06/05/2018 avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de SOISY SUR SEINE étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à MILLY GATINAIS

Match n° 19537149 du 13/05/2018

SOISY SUR SEINE AS 2 / MILLY GATINAIS 1 * Séniors * D3/A

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de MILLY GATINAIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de SOISY SUR SEINE susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure, alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,
Jugeant en 1^{ère} instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, seulement 2 joueurs de SOISY SUR SEINE, BALOKA PAKA Philogene et FRICHET Malik ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de SOISY SUR SEINE étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à MILLY GATINAIS

Match n° 19537417 du 13/05/2018
GIF SFOC 2 / VERRIERES LE BUISSON 2 * Séniors * D4/A

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de VERRIERES LE BUISSON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de GIF susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure, alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, 5 joueurs de GIF ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure :

DIMA Hado (15 matchs)
DUCLOUET Vincent (15 matchs)
FIGUEIREDO André (11 matchs)
GOLINELLI Nicolas (15 matchs)
MESSAOUDI Lyes (11 matchs)

Considérant que plus de 3 joueurs ayant disputé plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ont participé à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à GIF (-1 pt – 0 but) pour en attribuer le gain à VERRIERES LE BUISSON (3 pts – 1 but).

Débit : 43,50 € à GIF
Débit : 43,50 € à VERRIERES LE BUISSON

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19537549 du 13/05/2018
MENNECY CS 2 / VILLEMORISSON FC 1 * Séniors * D4/B

Lecture de la feuille de match.

Réserves du club de VILLEMORISSON sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de MENNECY susceptibles d'avoir participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure, alors que nous sommes dans les 5 dernières journées de championnat.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que, après vérification sur FOOT 2000, aucun joueur de MENNECY n'a participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure ;

Considérant que tous les joueurs de MENNECY étaient qualifiés pour participer à la rencontre citée en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à VILLEMORISSON

Match n° 19541101 du 01/04/2018

JUVISY ACADEMIE 1 / RIS ORANGIS US 1 * U17 * D2/A

Reprise du dossier.

Lecture de la feuille de match.
Lecture du courrier de JUVISY ACADEMIE.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Considérant que le Président de JUVISY ACADEMIE nous informe dans son courrier du forfait de son équipe U17 lors de la rencontre citée en rubrique.

Par ce motif, la Commission dit match perdu par forfait à JUVISY ACADEMIE (-1pt – 0 but) pour en attribuer le gain à RIS ORANGIS (3 pts – 5 buts).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19538925 du 13/05/2018
BRUNOY FC 1 / EPINAY ATHLETICO FC 1 * U19 * D2/A

Réclamation d'EPINAY ATHLETICO sur la participation de joueurs de BRUNOY, licenciés en U16.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance de la réclamation, confirmée réglementairement, mais non recevable car non nominale (Art. 30bis du RSG du DEF).

Par ces motifs, la Commission dit le résultat acquis sur le terrain.

Match n° 19539013 du 13/05/2018
MNVDB FC 1 / BOUSSY QUINCY FC 1 * U19 * D2/B

Lecture de la feuille de match.
Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 70ème suite à la blessure de 4 joueurs de BOUSSY ;

Considérant que l'équipe de BOUSSY ne comptait plus que 7 joueurs ;
Considérant que de ce fait l'arbitre a arrêté la rencontre ;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à BOUSSY (-1 pt – 0 but) pour en attribuer le gain à MNVDB (3 pts – 8 buts).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Match n° 19523555 du 12/05/2018
EVRY FC 4 / STE GENEVIEVE SPORTS 3 * U15 * D4/F

Evocation du DEF.
Affichage du résultat de la rencontre sur Footclubs à 13h31, alors que la rencontre est prévue à 14h00.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer les clubs d'EVRY et de STE GENEVIEVE SPORTS afin, s'ils le désirent, qu'ils fassent parvenir leurs observations éventuelles, pour le jeudi 31 mai 2018 avant 12h00.

Convoque pour la réunion du jeudi 31 mai 2018 à 18h00.

Présence indispensable munie d'une pièce d'identité.

M. BEDORA Luc (arbitre de la rencontre)

Pour EVRY :

M. REZZAK Anisse (éducateur).

Pour STE GENEVIEVE SPORTS :

M. TREVISAN Romain (éducateur).

Match n° 19539016 du 13/05/2018

ATHIS MONS FC 1 / GRIGNY US 1 * U19 * D2/B

Lecture du rapport de l'arbitre.

Arrangement du résultat d'une rencontre sans que celle-ci ait réellement été jouée.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer les clubs d'ATHIS MONS et US GRIGNY afin, s'ils le désirent, qu'ils fassent parvenir leurs observations éventuelles, pour le jeudi 31 mai 2018 avant 12h00.

Convoque pour la réunion du jeudi 31 mai 2018 à 18h30.

Présence indispensable munie d'une pièce d'identité.

Pour ATHIS MONS :

M. BAYEKULA Brice (éducateur).

Pour GRIGNY US :

M. TOURE Demba (éducateur).

Match n° 19522564 du 12/05/2018

MASSY 91 FC 1 / EVRY FC 2 * U15 * D1

Evocation du club d'EVRY sur la qualification de l'arbitre de touche.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,

Pris connaissance de l'évocation, jugée irrecevable car celle-ci ne peut concerner que la qualification des joueurs (Art. 30bis du RSG du DEF).

D'autre part, une réclamation sur la qualification d'un arbitre doit se faire avant la rencontre (Art. 30.1).

Par ces motifs, la Commission dit le résultat acquis sur le terrain.

Le secrétaire
Philippe TRUBERT

Le Président
Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND
Membres : Mmes FORBIN, FRANCHET, IZARD
MM. BEZIA, BRUNIER, EYL, LE BOULC'H,
RAMACKERS, BEAUJOUAN
CD : M. FORNARELLI

PV du 22 mai 2018

DEROGATIONS – SAISON 2017/2018

RAPPEL: La Commission rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10.4 du R.S.G. du DEF, TOUS les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle, aucune dérogation ne sera accordée (hors horaires particuliers).

CALENDRIER

Concernant les rencontres non programmées à ce jour, la Commission demande aux clubs de contacter leurs adversaires pour trouver un accord sur d'autres dates de jeu (en semaine) avant le vendredi 25 mai 2018 (date butoir).

Les demandes de modification devront parvenir au Secrétariat du District au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre (accord écrit des 2 clubs indispensable).

Les rencontres non jouées à la date butoir du vendredi 25 mai 2018 (précédant la dernière journée de championnat) seront neutralisées (aucune dérogation ne sera accordée).

Par ailleurs, la commission fait le constat du nombre récurrent d'impossibilités d'utiliser certaines installations de jeux pour cause de terrain impraticable. Cette situation a des conséquences sur les calendriers des équipes qui se retrouvent avec un nombre important de matches en retard.

Par conséquent, afin de garantir le déroulement normal des compétitions, la commission demande aux clubs de disposer obligatoirement d'un terrain de repli pour tous les matches à domicile jusqu'à la fin de saison.

La commission précise qu'elle pourra accorder des inversions de match avec l'accord de l'adversaire, conformément à l'article 20.4 du RSG du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Foot-clubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

Nous vous rappelons qu'un rapport doit être adressée à la Commission dès que la FMI n'a pu être établie.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://es-sonne.fff.fr> (formulaire : demande de Délégué officiel).

FINALES DES COUPES

Clubs présents au tirage : Bondoufle, Courcouronnes, Etampes, Evry FC, Fleury 91, Linas Montlhéry, Port. Ulis, Vauhallan et Villebon.

TIRAGES DES COUPES (finales) :

Le 10 juin 2018 à Orsay :

9h00 (CDM) : PORTUGAIS DES ULIS ou MONTGERON – VAUHALLAN

11h00 (+ 45 ans) : FLEURY 91 - VILLEBON

14h00 (Vétérans) : LINAS MONTLHERY - BONDOUFLE

16h00 (District Seniors) : LINAS MONTLHERY - COURCOURONNES

Le 17 juin 2018 à Palaiseau :

9h00 (U15) : RIS ORANGIS - EVRY FC

11h00 (U17) : GRIGNY US - EVRY FC

14h00 (U19) : FLEURY 91 - VIRY CHATILLON

16h00 (Essonne Seniors) : COURCOURONNES - ETAMPES

rappel : Le club le 1er désigné par le tirage conserve ses couleurs (art. 16.1.7 du RSG du DEF).

FOOT A 7 FEMININ

Match n° 20023022 du 10 mai 2018

Arpajonnais / Bondoufle * B

La Commission demande la feuille de match ou sa copie au club recevant (1er rappel) pour sa réunion du 29 mai 2018 sous peine de match perdu (art. 44 du RSG du DEF) :

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 13 MAI 2018

D2/B

Massy / Epinay sur Orge

Reprise du dossier.

Réception de la FMI.

D3/B

Ollainville / Courcouronnes

Reprise du dossier.

Réception de la FMI.

D4/A

Arpajonnais / Grigny FC

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Arpajonnais pour non utilisation de la FMI.

Demande de changement de terrain via Footclub

Wissous / Vigneux * D5/A

Port Ris Orangis / Jeunesse Etampoise * D5/C

Accord de la Commission.

COUPE DE L'ESSONNE CDM

Match n° 20385816 du 22 avril 2018

Montgeron / MNVDB

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 16 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu à MNVDB, Montgeron qualifié pour le prochain tour.

Match n° 20411438

Montgeron / Port des Ulis

Accord des deux clubs pour jouer le dimanche 3 juin 2018 à l'heure officielle.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUE DU 28 AVRIL 2018

D4/E

SGSSP / Lissois

Reprise du dossier.

Lecture du courrier de Lissois.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 2 et 15 mai 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de SGSSP (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Lissois (3 points – 0 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

FMI NON PARVENUES DU 5 MAI 2018

D4/E

SGSSP / Linas Montlhéry

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 29 mai 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 29 mai 2018 sous peine de SANCTIONS.

FMI NON PARVENUES DU 19 MAI 2018

D4/F

Courcouronnes / Draveil

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 29 mai 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 29 mai 2018.

Demandes de changement de terrain via Footclub

Sud Essonne / Draveil * D3/B

Soisy sur Seine / Plateau Saclay * D4/D

Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heures (et de terrain) via Footclub compte tenu du FESTIFOOT

Epinay sur Orge / Courcouronnes * D4/F

Accord de la Commission

Demandes de changement d'heures (et de terrain) via Footclub avec accord des deux clubs et du Comité Directeur

Paris FC / Morangis Chilly * D2/A
Accord de la Commission

Demandes de changement d'heures (et de terrain) via Footclub REFUSEES en application de l'article 10-4 du RSG du DEF

Morangis Chilly / Ballancourt * D3/A

CHAMPIONNAT U17

FMI NON PARVENUES DU 13 MAI 2018

D3/B

Longjumeau / Montgeron

Reprise du dossier.

Il fallait lire : Avertissement à Longjumeau pour non utilisation de la FMI.

Demande de changement de terrain via Footclub

Palaiseau / Janville Lardy * D3/A

Wissous / Longjumeau * D3/B

MNVDB / Dourdan * D4/A

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heures (et de terrain) via Footclub avec accord des deux clubs et du Comité Directeur

Verrières / Soisy sur Seine * D2/B

Accord de la Commission

Demandes de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclub avec accord des deux clubs et du Comité Directeur

Plessis Paté / Mennecey * D3/B du 27/05 au 26/05

Accord de la Commission

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUES DU 6 MAI 2018

D3/B

Verrières / Morsang sur Orge

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 29 mai 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 29 mai 2018 sous peine de SANCTIONS.

FMI NON PARVENUES DU 10 MAI 2018

D2/B

Boussy-Quincy / Longjumeau

Reprise du dossier.

Réception de la FMI.

FMI NON PARVENUES DU 13 MAI 2018

D1

Dourdan / Tremplin

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Avertissement à Dourdan pour absence de synchronisation sur la tablette le jour du match pour le club recevant entraînant l'impossibilité d'avoir accès au match.

D3/A

Tigery / Villabé

Lecture du rapport de l'arbitre.

Lecture du rapport de Tigery.

Lecture du rapport de Villabé.

La Commission demande aux deux clubs de se contacter afin

de clôturer et transmettre la FMI.

Demande de changement de terrain via Footclub

Montgeron / VYC * D2/A

Accord de la Commission.

Match n° 19538808 du 11 mars 2018

Paray / Mennecey * D1

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 2 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Paray (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Mennecey (3 points - 1 but) et retrait de cinq points fermes au classement pour Paray.

CHAMPIONNAT VETERANS

FMI NON PARVENUES DU 6 MAI 2018

D4/A

Sermaise / Bruyères

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 29 mai 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 29 mai 2018 sous peine de SANCTIONS.

FMI NON PARVENUES DU 20 MAI 2018

D3/A

Saint Michel / Boussy-Quincy

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 29 mai 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 29 mai 2018.

Demande de changement de terrain via Footclub

Bondoufle / Villejust * D2/A

Accord de la Commission.

Demandes de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclub avec accord des deux clubs et du Comité Directeur

Janville Lardy / Jeunesse Etampoise * D4/C du 27/05 au 23/05

Accord de la Commission

Match n° 19524282 du 11 mars 2018

Paray / Brunoy * D1

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 2 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Paray (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Brunoy (3 points - 0 but) et retrait de trois points fermes au classement pour Paray.

Match n° 19524283 du 11 mars 2018

Athis Mons / Montgeron * D1

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 2 mai 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Montgeron (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Athis Mons (3 points - 1 but).

Match n° 19524452 remis au 10 mai 2018

Plessis Paté / Les Lusitaniens * D2/B

TI 72 h.

La Commission fixe la rencontre au JEUDI 24 MAI 2018 A 20 H 30.

+45 ANS

Match n° 19525988 du 15 avril 2018

Arpajonnais / Cheptainville * A

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 2 et 15 mai 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de Arpajonnais (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Cheptainville (3 points – 0 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

Match n° 19526433 du 6 mai 2018

Sud Essonne / Air France Paris * D

Lecture de la feuille de match papier.

La Commission enregistre le 2ème forfait de l'équipe d'Air France.

Amende réglementaire.

Commission Départementale des Terrains et Equipements

Président : M. Claude GIOS

Membres : M. Jean BERTHY, Michel GAUVIN

PV du 22 mai 2018

La Commission passe à l'ordre du jour.

Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes

PV du 17 mai 2018

1ère affaire

Président : M.FORNARELLI
Membres : MM.COULIBALY, CHEMIN, DELFOUR, FERREIRA, PAREUX, LEHMANN, POLLET, URGEN
Assiste : M.PLUSQUELLEC (Directeur)

Match n° 19537251 du 11/03/2018
EPINAY ATHLETICO FC 1 / FLEURY 91 FC 3 * Séniors * D3/B

Appel du club d'Epinaï Athletic d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 29 mars, ayant dit :

« Par ces motifs la Commission donne match perdu par pénalité à EPINAY ATHLETICO (-1pt - 0 but) pour en attribuer le gain à FLEURY 91 (3pts - 1 but).
Amende de 45€ à EPINAY ATHLETICO pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.
De plus, la Commission inflige 1 match de suspension ferme au joueur BEHLOULI Fouzi, à compter du 09/04/2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF. »

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir entendu :
POUR EPINAY ATHLETICO:
• Le Président, M.BRINIS

Considérant que le Président du club justifie son appel disant que le joueur BEHLOULI Fouzi n'apparaissait pas sur Footclub en tant que suspendu

Considérant, après vérification, que la décision dans Footclub faisait apparaître, à la première lecture un deuxième avertissement,

Considérant, que dans Footclub, en consultant la décision, apparaissait bien la suspension,

Considérant que dans le Procès-Verbal de la Commission de Discipline en date du 20 décembre apparaissait bien la suspension du joueur BEHLOULI Fouzi

Considérant qu'en matière disciplinaire FOOTCLUBS revêt un caractère informatif mais que ce sont les procès-verbaux officiels des commissions qui font foi,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,
Le Directeur Administratif n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision ;

Le comité jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance dans son ensemble

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne.

Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne.

2ème affaire

Président : M.FORNARELLI
Membres : MM.COULIBALY, CHEMIN, DELFOUR, FERREIRA, PAREUX, LEHMANN, URGEN
Assiste : M.PLUSQUELLEC (Directeur)

Match n° 19535087 du 18/03/2018
SOISY SUR SEINE AS 1 / VAL YERRES CROSNE 2 * Séniors * D1

Appel du club de Soisy sur Seine d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 12 avril, ayant dit :
« la Commission donne match A REJOUER, sans la participation du joueur CORREIA El Hadji.

Après avoir entendu :
POUR SOISY SUR SEINE :
M.POIGNARD
POUR VYC :
M.PERRIER

Considérant que le Président de SOISY SUR SEINE rappelle que l'article 4.2 de l'annexe disciplinaire « Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant. »

Considérant que M.PERRIER dit que les éducateurs n'ont pas accès à Footclub et donc aux Procès Verbaux des décisions de Commission de Discipline,

Considérant que dans le Procès-Verbal de la Commission de Discipline en date du 13 mars 2018 apparaissait bien la suspension du joueur CORREIA El Hadji.

Considérant qu'en matière disciplinaire FOOTCLUBS revêt un caractère informatif mais que ce sont les procès-verbaux officiels des commissions qui font foi,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées
Le Directeur Administratif n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision ;

Le comité jugeant en appel,

Infirmes la décision de première instance dans son ensemble et donne match perdu par pénalité à VAL D'YERRES CROSNE (-1 pt/0 buts) et donne le gain du match à SOISY/seine (3 points/1 but).

De plus, le Comité inflige 1 match de suspension ferme au joueur CORREIA El Hadji., à compter du 28/05/2018, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne.

3ème affaire

Président : M.FORNARELLI
Membres : MM.COULIBALY, CHEMIN, DELFOUR, FERREIRA, PAREUX, LEHMANN, URGEN
Assiste : M.PLUSQUELLEC (Directeur)

Match n° 19544613 du 6 mai 2018
DOURDAN/MORANGIS U17 * D4/A

Appel du club de Dourdan d'une décision de la Commission d'Organisation et de Suivi en date du 2 mai 2018, ayant dit : « Demande via Footclub de Dourdan pour modifier l'heure de jeu compte tenu d'un problème de vestiaires. Refus de Morangis Chilly.

En application de l'article 20.4 du RSG du DEF, la Commission inverse la rencontre qui aura donc lieu à Morangis. »

Après avoir noté l'absence non excusée :

POUR DOURDAN :

Le Président ou son représentant

Après avoir entendu :

POUR MORANGIS CHILLY :

M. COSTA , dirigeant

Considérant que le dirigeant de MORANGIS, dit que le club ne pouvait accepter l'heure de la rencontre proposée par le club de DOURDAN, trop tôt le matin

Considérant l'absence de l'appelant à l'audition et par conséquent d'éléments nouveaux pouvant contredire la décision de première instance,

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées

Le Directeur Administratif n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision ;

Le comité jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance dans son ensemble

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne

4ème affaire

Président : M.FORNARELLI
Membres : MM.COULIBALY, CHEMIN, FERREIRA, PAREUX, LEHMANN, URGEN
Assiste : M.PLUSQUELLEC (Directeur)

Match n° 19522966 du 21/04/2018

AIGLE FERTOISE 1/ LISSOIS FC * U 15 * D3/D

Appel du club d'Aigle Fertoise d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 26 avril, ayant dit : « la Commission dit match perdu par pénalité aux 2 clubs (-1 pt - 0 but). »

Après avoir entendu :

POUR AIGLE FERTOISE :

M. RODRIGUES

POUR LISSOIS FC :

M.ROMAIN

Considérant que AIGLE FERTOISE pensait qu'avec l'accord des deux clubs la rencontre était reportée, conviction renforcée par le fait que l'arbitre ne s'est pas présenté,

Considérant que le club de LISSES confirme les dires du club d'AIGLE FERTOISE

Considérant que les demandes de changement de date doivent être validées par la Commission d'Organisation et du suivi des Compétitions ou le secrétariat du District dans les délais réglementaires

Considérant que la rencontre citée en référence était maintenue sur le site internet du District, et dans ce cas les clubs doivent se déplacer pour disputer la rencontre

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées

Le Directeur Administratif n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision ;

Le comité jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance dans son ensemble

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne

5ème affaire

Président : M.FORNARELLI

Membres : MM.COULIBALY, FERREIRA, PAREUX, URGEN

Assiste : M.PLUSQUELLEC (Directeur)

FMI NON PARVENUE DU 8 AVRIL 2018

RC ARPAJONNAIS /EPINAY/ORGE « CDM * D2/A »

Appel du club d'Arpajonnais d'une décision de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions, en date du 24 avril, ayant dit : « Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 10 et 17 avril 2018).

La Commission dit match perdu par pénalité au club d'Arpajonnais (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Epinay sur Orge (3 points – 0 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

Après avoir entendu :

POUR ARPAJONNAIS :

M. GUETTE

M . DA SILVA

POUR EPINAY SUR ORGE :

M. TRANSBERGER

Considérant que l'appelant justifie son appel en disant que pour lui la FMI était validée, mais qu'il n'a pas réussi à la clore et à la transférer,

Considérant que l'appelant pensait que la FMI allait être « débloquée » par la suite,



Considérant que le District a alerté le club recevant par deux fois, 1er rappel, le 10 avril 2018, 2ème rappel, le 17 avril 2018 et décision de match perdu, le 24 avril 2018

Considérant que le District a demandé un rapport aux 2 clubs par deux fois 1er rappel, le 10 avril 2018, 2ème rappel 17 avril 2018

Considérant que le score n'a pas été donné au District

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées

Le Directeur Administratif n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision ;

Le comité jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance dans son ensemble

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 10 (dix) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne accompagné du montant des frais de dossier fixé à l'annexe financier de l'annuaire du District de l'Essonne